

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mercredi 14 avril 2021 à 20 h 00

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 08 avril 2021, s'est réuni à la salle des fêtes municipale, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (8) : Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
Date d'affichage de la convocation : 08/04/2021	Absent(e)s et excusé(e)s (2) : Pascal BANIZETTE, Jean-Michel ASTOUL Représenté(e)s (0) : Secrétaire de séance : Richard DELORME

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2021 0004 Vote du compte administratif - Exercice 2020 :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 7** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Richard DELORME, 1er adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Bernard LANDIECH, le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	31 517.90			91 701.81	31 517.90	91 701.81
Opérations exercice	50 936.81	59 709.66	151 598.14	214 028.58	202 534.95	273 738.24
Total	82 454.71	59 709.66	151 598.14	305 730.39	234 052.85	365 440.05
Résultat de clôture	22 745.05			154 132.25		131 387.20
Restes à réaliser		16 044.00				16 044.00
Total cumulé	22 745.05	16 044.00		154 132.25		147 431.20
Résultat définitif	6 701.05			154 132.25		147 431.20

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021 0005 Vote du compte de gestion - Exercice 2020 :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LANDIECH Bernard, le maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2021 0006 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. LANDIECH Bernard, le maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 154 132.25 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	91 701.81
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	97 720.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	62 430.44
Résultat cumulé au 31/12/2020	154 132.25
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	154 132.25
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	6 701.05
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	147 431.20
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

2021 0007 Vote de la fiscalité locale pour l'exercice 2021 :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 7** | **Votes contre : 1** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la Loi de finance pour 2020 et de la suppression de la taxe d'habitation qui y fait suite, notamment compensée par le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient de statuer sur les taux de la fiscalité locale applicables aux taxes sur le foncier bâti et non-bâti.

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles et les taux de référence pour l'exercice 2021:

- 38,15 % pour le foncier bâti.
- 150.75 % pour le foncier non bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir et appliquer les taux sus-mentionnés pour 2021.

2021 0008 Vote du budget primitif - Exercice 2021 :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 7** | **Votes contre : 1** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Cassagnes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Cassagnes pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 520 132.25 Euros

En dépenses à la somme de : 520 132.25 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	82 829.05
012	Charges de personnel, frais assimilés	51 750.00
014	Atténuations de produits	43 500.00
65	Autres charges de gestion courante	30 958.55
66	Charges financières	2 800.00
67	Charges exceptionnelles	100.00
022	Dépenses imprévues	8 000.00
023	Virement à la section d'investissement	115 763.60
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	836.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		336 537.20

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	600.00
73	Impôts et taxes	82 752.00
74	Dotations et participations	90 254.00
75	Autres produits de gestion courante	15 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	147 431.20
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		336 537.20

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	126 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 350.00
020	Dépenses imprévues	5 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	22 745.05
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		183 595.05

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	59 444.40
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 701.05
165	Dépôts et cautionnements reçus	850.00
021	Virement de la section de fonctionnement	115 763.60
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	836.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		183 595.05

ADOPTE A LA MAJORITE

2021 0009 Délibération pour vote des subventions à attribuer sur l'exercice 2021 :

| Votants : 8 | Votes pour : 8 | Votes contre : 0 | Abstentions : 0 |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subvention formulées auprès de la mairie et de voter les crédits à inscrire au budget primitif de la commune afin d'en assumer le versement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1 . d'attribuer une subvention aux organismes suivants selon ces dispositions :

- Chambre de métiers et de l'artisanat : 160,00 €
- Rugby Canton de Puy l'Evêque : 100,00 €

Soit un montant total versé de 260,00 €.

2 . donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire ces dépenses au budget de la commune pour l'exercice 2021.

2021 0010 Contribution aux frais de scolarité au titre des élèves scolarisés à l'école Saint Joseph de Puy l'Evêque :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 5** | **Votes contre : 3** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de statuer sur les contributions scolaires à inscrire au budget de l'exercice 2021 et sollicitées par l'établissement privé sous contrat Saint Joseph de Puy l'Evêque au titre des enfants scolarisés en primaire et résidents de la commune.

Considérant le nombre d'enfants concernés résidents de la commune;

Vu le courrier de l'établissement en date du 15 mars 2021 fixant la contribution attendue au titre des élèves de la commune de Cassagnes scolarisés,

le Conseil municipal décide,

- d'allouer pour l'année scolaire 2020-2021 ,une contribution de 950,00€ par élève soit au total 2850,00 € au titre de trois élèves résidents de la commune.
- de donner tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire ces contributions au **budget 2021**.

2021 0011 Demande d'adhésion de la commune de L'HOSPITALET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET.

Cette commune (500 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 10 décembre 2020, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de statuer sur l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.
- de donner tout pouvoir au maire pour mener à exécution la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le conseil municipal a décliné ou ajourné les demandes de subventions formulées par les organismes suivants :
 - Société de pêche des Moulins et des riverains de la Thèze : 5 contres, 3 abstentions
 - Office national des anciens combattants et victimes de guerre : 2 contres, 6 abstentions
 - AFM Téléthon : 6 contres, 2 abstentions
 - Deux mains pour demain : 8 abstentions
 - AFSEP : 8 abstentions
 - Prévention routière : 7 contres, 1 abstention
 - Restaurants du coeur : 8 contres
 - Comité des fêtes de Cassagnes : ajournée, en attente d'éléments complémentaires.

La séance est levée à 23h30.